
COMMUNE DE SAINT-MARTIN



REGLEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DE LA ZONE AGRICOLE

ALPAGE DU « TSALE D'EISON »



AZUR^{sar} Roux & Rudaz
Aménagement du territoire
Rue de Lausanne 15 - 1950 Sion
tel. 027/323.02.06 fax 027/323.02.07
www.azur-sarl.ch email info@azur-sarl.ch

Version du 17.04.2009

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 Périmètre du PAD et rayon d'application.....	3
Article 2 Buts du PAD	3
Article 3 Contenu du PAD.....	3
Article 4 Bases légales	4
Article 5 Organe responsable et autorisations à requérir	4
CHAPITRE 2 - REGLEMENT DES SECTEURS DU PAD	5
Article 6 Secteur des reconstructions, réhabilitations et transformations.....	5
Article 7 Secteur des constructions agricoles.....	8
Article 8 Secteur des terres agricoles.....	8
Article 9 Secteur des accès	9
Article 10 Chemin de randonnée pédestre	10
CHAPITRE 3 – AUTRES DISPOSITIONS	11
Article 11 Participation aux frais des équipements.....	11
Article 12 Entrée en vigueur	11
Article 13 Autres dispositions.....	11
CHAPITRE 4 – RECOMMANDATIONS DETAILLES, PAR BATIMENT	11

Article 1 Périimètre du PAD et rayon d'application

a) Le périmètre du Plan d'Aménagement Détaillé (PAD) de l'alpage du « Tsalè d'Eison » est situé dans sa totalité en *zone agricole II* selon le plan d'affectation de zones de la commune de St-Martin homologué le 19 mai 1999. Il comprend les secteurs suivants :

- secteur de reconstructions, réhabilitations et transformations;
- secteur des constructions agricoles;
- secteur des terres agricoles;
- secteur des accès.

Le périmètre comprend également un chemin de randonnée pédestre homologué.

b) Le périmètre du PAD se situe sur la commune de Saint-Martin, aux coordonnées centrales 2'603'390 / 1'111'480.

c) Le périmètre est délimité par un traitillé rouge sur le plan.

Article 2 Buts du PAD

a) Le PAD règle dans le détail l'affectation du sol et prescrit les mesures particulières d'aménagement, de protection et de gestion à l'intérieur de son périmètre (art. 12 al. 2 LcAT).

b) Il a pour but de préserver et maintenir le site de l'alpage du « Tsalè d'Eison » en tant qu'élément remarquable du patrimoine agricole traditionnel construit et paysager.

Article 3 Contenu du PAD

a) Le dossier du PAD comprend :

- le plan d'aménagement détaillé, à l'échelle 1 :500, qui détermine l'affectation détaillée des différents secteurs ;
- le présent règlement, qui définit les prescriptions à respecter ;
- le rapport explicatif, selon l'article 47 de l'OAT.

Article 4 Bases légales

- a) Les dispositions prévues dans le présent règlement sont basées sur les prescriptions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, en particulier les articles 16, 16a, 16b et 24d de la LAT et l'article 22 de la LcAT, l'arrêté 701.106 du canton du Valais, ainsi que les dispositions du règlement communal des constructions et des zones de la commune de Saint-Martin, notamment l'article 56.
- b) Sauf indication contraire du présent règlement, les dispositions du règlement communal des constructions et des zones sont applicables.

Article 5 Organe responsable et autorisations à requérir

- a) Tout projet de reconstruction, réhabilitation, transformation et d'aménagement dans les secteurs prévus par le PAD est subordonné à une autorisation de construire délivrée par la Commission Cantonale des Constructions (CCC).
- b) Les demandes d'autorisation de construire seront transmises au SBMA avant la mise à l'enquête pour préavis.
- c) Les autorités communales sont tenues de dénoncer à la Commission Cantonale des Constructions les travaux entrepris sans autorisation.

Article 6 Secteur des reconstructions, réhabilitations et transformations

a) Définition et buts

Ce secteur comprend les terrains destinés aux bâtiments, ruines et vestiges qui doivent être reconstruits, réhabilités ou transformés, dans le but de revaloriser le site de l'alpage du Tsalè d'Eison dans le respect de sa structure antérieure et de la typologie architecturale des bâtiments.

b) Affectation

Les constructions peuvent être affectées à l'habitat temporaire et à l'hébergement.

c) Mesures générales

1. Les nouvelles constructions ne sont autorisées que sur l'emplacement des ruines et vestiges de constructions.
2. Les constructions existantes seront réhabilitées et transformées, et les ruines et vestiges reconstruits en fonction de l'affectation autorisée, en respectant la typologie, l'identité architecturale, le volume d'origine, les matériaux et la situation du site.
3. Lors des transformations et pour l'usage futur, les usagers n'entraveront pas la bonne marche de l'exploitation agricole.

d) Mesures particulières

1. Les mesures particulières proposées visent la conservation des quatre typologies traditionnelles des bâtiments :
 - 1 : typologie bois avec corps arrière et latéraux maçonnés, à 2 pans
 - 2 : typologie bois avec corps arrière et latéraux maçonnés, à 1 pan
 - 3 : typologie bois avec socle maçonné
 - 4 : typologie murs maçonnés

En cas de reconstruction, de réhabilitation et/ou de transformation, les options architecturales à respecter sont les suivantes :

2. Constructions existantes à reconstruire, réhabiliter et/ou transformer :

~~Des options architecturales spécifiques à chaque construction sont détaillées au chapitre 4 du présent règlement. Ces options architecturales sont contraignantes et doivent être respectées en cas de reconstruction, réhabilitation et/ou transformation, en plus des options architecturales générales suivantes :~~

Volumétrie

- On s'efforcera de travailler dans le volume existant et d'adapter le programme au volume existant et non l'inverse.
- Aucun élargissement d'une ou plusieurs façades ni adjonction d'annexe n'est autorisé.

- Le maintien des proportions existantes privilégiera une excavation en sous-sol plutôt qu'un exhaussement de la toiture existante. Des exceptions peuvent être admises pour garantir la fonctionnalité des locaux, en conservant toutefois les proportions d'ensemble du bâtiment et en s'intégrant aux bâtiments voisins.

Façades et toitures

- Les éléments structurels typiques sont à conserver dans leur authenticité (ouvertures, aiguilles, éclisses, détails de toiture,...).
- La proportion entre le bois et la pierre doit être respectée.
- Les matériaux d'origine (pierres de taille, madriers,...) doivent être réutilisés. Si des matériaux sont partiellement manquants ou fortement endommagés, des matériaux de mêmes dimensions que ceux existants, de la même nature en surface, non teintés, doivent être utilisés. La technique de construction existante doit être appliquée à ces nouveaux éléments de façade.
- L'éclairage provient avant tout des ouvertures traditionnelles existantes ou des trous existants.
- Les portes pleines peuvent être remplacées par des portes intérieures entièrement vitrées, donnant l'apparence de portes ouvertes (trous), de même dimensions que les portes existantes.
- Des ouvertures supplémentaires, complémentaires à celles existantes, peuvent être occasionnellement tolérées.
- Toutes les ouvertures (fenêtres, portes entièrement vitrées) devront être pourvues de volets, réalisés en planches de mélèze verticales brutes, avec 2 épars horizontaux.
- Des isolations éventuelles s'effectueront du côté intérieur des murs et/ou entre chevrons.
- Les toitures doivent conserver leur aspect de finesse. Aucun larmier, virevent, chéneau n'est autorisé.
- L'espacement irrégulier entre chevrons doit être maintenu.
- Les toitures doivent être couvertes en planches de mélèze.
- La taille des avant-toits doit être conservée.
- Un seul canal de fumée de taille réduite, en métal, est autorisé par construction.

3. Nouvelle construction :

- Les nouvelles constructions devront s'ériger sur les traces des fondations des ruines et vestiges des anciennes constructions.
- Les nouvelles constructions devront respecter leur typologie d'origine, l'identité architecturale des constructions avoisinantes, de leur volume, matériaux, proportion des ouvertures, pente du toit,...
- Les mêmes mesures que pour les réhabilitations de constructions existantes sont applicables.

4. Equipements:

- L'équipement du secteur doit rester minimal et ne pas favoriser son utilisation permanente. Il doit être pensé pour l'approvisionnement de l'ensemble du périmètre du PAD.
- L'énergie doit provenir de ressources renouvelables (biomasse, solaire, bois)
- Pour toute reconstruction, réhabilitation et/ou transformation, les installations de panneaux solaires et/ou photovoltaïques sont interdites sur les bâtiments privés. Elles seront autorisées uniquement sur le pan de toit sud-ouest de l'étable, de manière regroupée, afin d'alimenter tout le secteur.
- Les réseaux d'alimentation et de distribution seront dans la mesure du possible enterrés.
- Les eaux usées seront traitées conformément à la loi sur la protection des eaux. Si le périmètre de l'alpage ne peut pas être relié aux égouts communaux, une installation d'épuration des eaux commune aux différents bâtiments devra être mise en place (type mini-STEP, lit bactérien, etc.).

5. Aménagements extérieurs :

- Il y a lieu de proscrire les éléments paysagers exogènes.
- Les aménagements extérieurs seront réduits à leur plus simple expression, sans modification sensible de la topographie et végétation existante.
- Les éléments aux abords des constructions qui altèrent la typologie traditionnelle sont interdites : arbres, gazons, terrasses, talus, dallages, barbecues préfabriqués, stores, tentes, piscines.
- Les barrières de protection (clôture des espaces bâtis) seront exécutées à la mode ancienne, avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises.
- Si nécessaires, les murs de soutènement seront construits en pierres sèches.
- Aucune création de nouveaux accès et places de parc n'est autorisée dans ce secteur.

e) Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité au bruit (DS) selon les articles 43 et 44 de l'OPB, est de III.

Article 7 Secteur des constructions agricoles

a) Définition et buts

Ce secteur comprend les terrains destinés aux bâtiments et leurs abords immédiats nécessaires à l'exploitation agricole de l'alpage.

b) Affectation et utilisation

1. Seule l'affectation agricole est autorisée.
2. Ces bâtiments seront utilisés pour abriter, entre autres, les fonctions suivantes : écurie à vaches, fromagerie, cave à fromages, grenier, dépôt, logements du personnel, local de vente des produits agricoles, petite restauration et accueil.

c) Mesures générales

Les constructions existantes seront rénovées et/ou transformées, en respectant la typologie, l'identité architecturale, le volume d'origine, les matériaux et la situation du site.

d) Mesures particulières

Les dispositions de l'article 6 d) du présent règlement sont applicables.

e) Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité au bruit (DS) selon les articles 43 et 44 de l'OPB, est de III.

Article 8 Secteur des terres agricoles

a) Définition et buts

Ce secteur comprend les terrains non constructibles destinés à une exploitation agricole.

b) Mesures générales

1. Les surfaces agricoles seront entretenues de manière traditionnelle et extensive.
2. Aucune construction n'est autorisée dans ce secteur.
3. Les structures du paysage agricole traditionnel (mur en pierres sèches, bassin) doivent être maintenues et entretenues si besoin.

c) Mesures particulières

1. Le mur en pierres sèches, partiellement en état entre la route d'accès et les chottes n°32 à 37, est un élément paysager essentiel à la structure du site et doit être rénové sur toute sa longueur.
2. Le mur en pierres sèches situé entre les chottes n°50 et 51 doit être maintenu et rénové si besoin afin de garantir la continuité du mur de soubassement des constructions existantes et pour assurer le maintien de la place centrale.
3. Les clôtures se feront avec des pieux mobiles et électrification en batterie. Les clôtures fixes, les barrières en fil de fer, fil de fer barbelé ou autres ne sont en aucun cas autorisées. Le passage du chemin pédestre ne doit en aucun cas être entravé par une clôture.
4. Aucun matériel ne doit être déposé ou entreposé à l'amont du périmètre du PAD, afin de ne pas porter atteinte aux prairies sèches.

d) Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité au bruit (DS) selon les articles 43 et 44 de l'OPB, est de III.

Article 9 Secteur des accès

a) Définition et buts

1. Ce secteur comprend les accès et places existants.
2. Le but de ce secteur est d'assurer l'accès pour l'entretien et l'exploitation des terres agricoles et pour l'utilisation des bâtiments.

b) Mesures générales

1. Seuls les ayant-droits peuvent circuler sur les accès à l'intérieur du périmètre du PAD. Ces derniers sont :
 - les services communaux et cantonaux concernés ;
 - les exploitants agricoles ;
 - les propriétaires et les locataires des constructions ;
 - les entreprises mandatées pour les reconstructions, réhabilitations et transformations des bâtiments, par une autorisation délivrée par la commune.
2. Le trafic piéton et la circulation du bétail y sont autorisés.
3. Aucun autre accès ne peut être créé à l'intérieur du périmètre.
4. Aucune création de place de stationnement n'est autorisée. Seuls les ayant-droits peuvent stationner sur les places existantes, indiquées en hachuré sur le plan du PAD.

c) Mesures particulières

1. La piste agricole existante doit être maintenue et entretenue pour assurer la desserte du secteur.

2. L'implantation, le dimensionnement et la texture existants à l'intérieur de ce secteur doivent être maintenus. Aucun revêtement en dur du type bitume et/ou béton n'est autorisé.

Article 10 Chemin de randonnée pédestre

- a) Le chemin de randonnée pédestre principal homologué figure à titre indicatif sur le plan du PAD.
- b) Ce chemin doit être conservé, balisé et entretenu, sans revêtement en dur du type bitume et/ou béton.
- c) La libre circulation doit être garantie, afin de maintenir le cheminement pédestre et en raquettes.
- d) Les clôtures ne seront autorisées qu'en bordure du sentier, mais en aucun cas en travers de cette liaison. Les clôtures en fil de fer et fil de fer barbelé sont strictement interdites ; seront privilégiées les barrières en bois, construites de façon traditionnelle du Val d'Hérens, ou les barrières avec pieux mobiles et électrification en batterie.

CHAPITRE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Article 11 Participation aux frais des équipements

- ~~a)~~ Les frais de construction et d'entretien des équipements pour l'aménagement du périmètre de ce PAD seront pris en charge par les propriétaires des terrains et requérants.

~~Article 12 Entrée en vigueur~~

- ~~a) Le plan d'aménagement détaillé entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente.~~

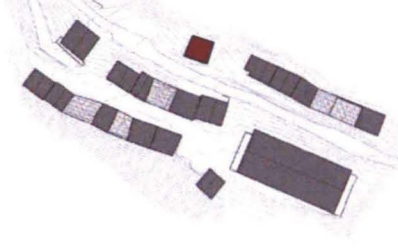
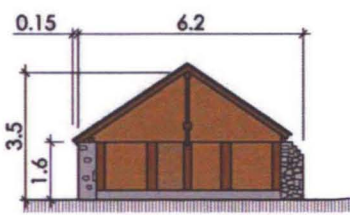
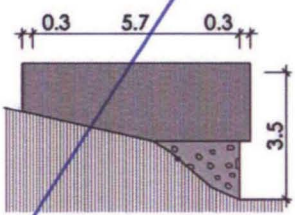
Article 13 Autres dispositions

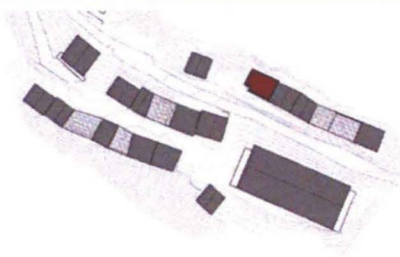
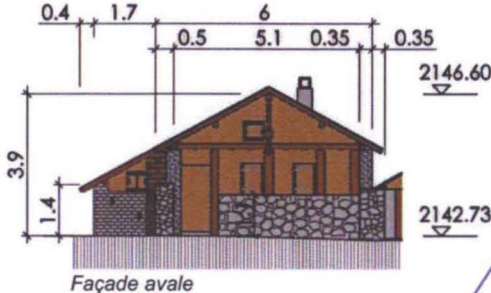
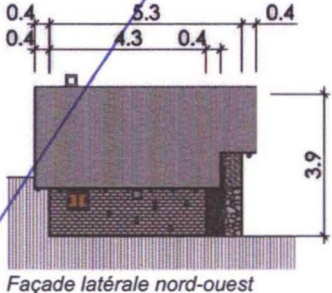
- a) Pour toutes les dispositions non prévues par le présent règlement, le règlement communal des constructions et des zones est applicable.
- b) Sont réservées en outre les dispositions des bases légales cantonales et fédérales en la matière, ainsi que les règlements particuliers des services communaux.
- c.) Le plan d'aménagement détaillé entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente*

CHAPITRE 4 – RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES, PAR BATIMENT

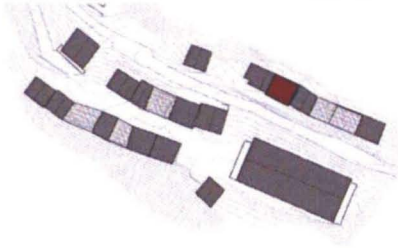
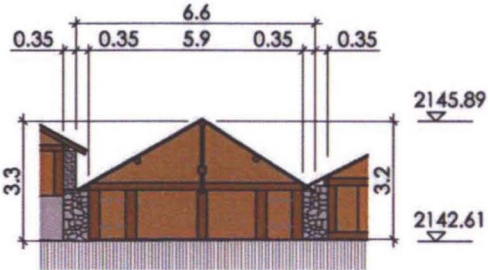
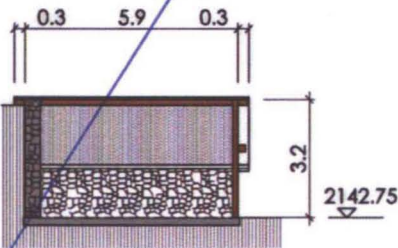
SUPPRIMÉ

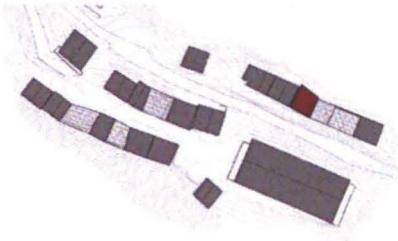
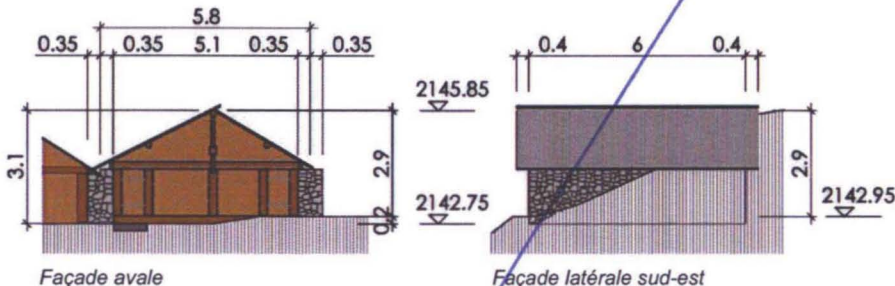
~~Les recommandations suivantes sont spécifiques à chaque construction. Elles sont applicables uniquement en cas de reconstruction, réhabilitation et/ou transformation.~~

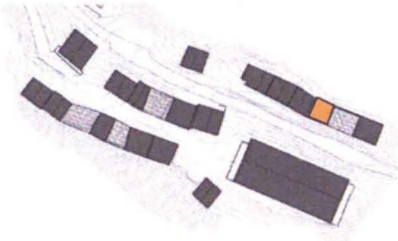
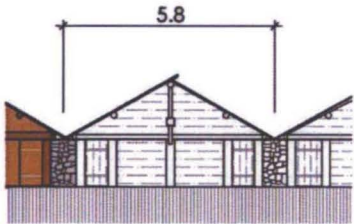
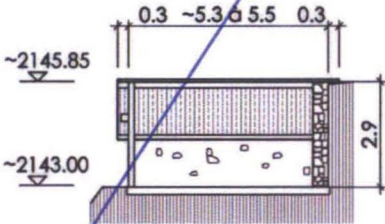
BATIMENT N°31		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales à respecter en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir la composition du socle existant Ne pas la remplacer par une partie de mur en pierres sèches	
Façades	matériaux	Conserver dans la mesure du possible les madriers existant Réduire la présence du ciment béton sur les façades en pierres Supprimer la pièce en bois étrangère au système constructif Effectuer un ponçage partiel pour effacer le graffiti
	ouvertures	Ouvertures si nécessaire par des portes vitrées en priorité aux 2 emplacements centraux existants (largeur de 75cm) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm)
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm)	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Supprimer la barrière existante ou la remplacer par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme)	

BATIMENT N°32		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales à respecter en cas de nouvelle réhabilitation et/ou transformation		
Socle -		
Façades	matériaux	<i>Corps de bâtiment principal :</i> Réduire de moitié minimum la hauteur de la partie en pierres centrale (remplacer la partie supérieure du socle en pierre par des madriers en vieux mélèze) Recouvrir la maçonnerie par des pierres de taille, éventuellement non alignées au mur en moellons existant, pour conserver la trace de la volumétrie d'origine
	ouvertures	<i>Corps de bâtiment principal, façade avale :</i> Ne plus prévoir la création de nouvelles ouvertures, si ce n'est la conversion de la fenêtre au sud-est en porte ou porte-fenêtre (symétrie avec l'autre porte) Porte nord-ouest : poser un 2^{ème} montant vertical en mélèze sur la maçonnerie, contre la porte, sur toute sa hauteur, supprimer les 2 madriers horizontaux (couverte), poser 2 épars horizontaux aspect bois
Toiture		Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture
Volumétrie		Ne plus prévoir d'extension de volume, ni rehaussement

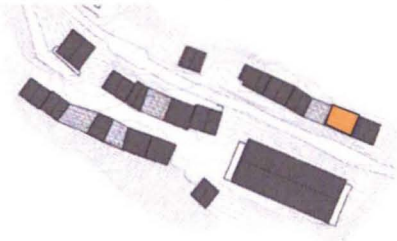
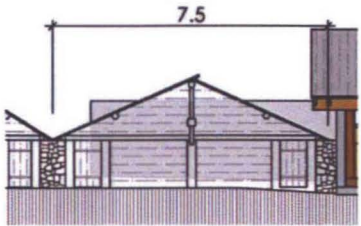
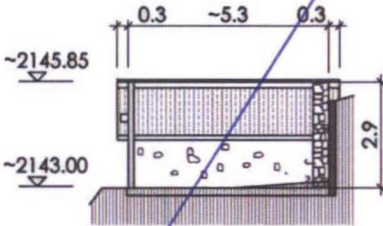
Aménagements extérieurs	Supprimer totalement le ciment devant le bâtiment Maintenir seulement que quelques grosses pierres disséminées Intégration paysagère du regard à proximité de l'annexe Supprimer la barrière existante ou la remplacer par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme) Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)
--------------------------------	--

BATIMENT N°33		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale  Coupe latérale		
Règles architecturales à respecter en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir la composition du socle existant Ne pas la remplacer par une partie de mur en pierres sèches	
Façades	<i>matériaux</i> <i>ouvertures</i>	Conserver, dans la mesure du possible, les madriers existants Effectuer un ponçage partiel pour effacer le graffiti (façade avale) Ouvertures si nécessaire par des portes vitrées en priorité aux 2 ouvertures existantes (largeur de 70cm) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm), à coordonner avec les bâtiments voisins
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières)	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) et pierres éparses Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)	

BATIMENT N°34		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale Façade latérale sud-est		
Règles architecturales à respecter en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir la poutraison en madriers comme socle ou remplacer par un socle en pierres/béton Ne pas la remplacer par une partie de mur en pierres sèches	
Façades	matériaux	Conserver, dans la mesure du possible les madriers existants
	ouvertures	Ouvertures si nécessaire par des portes vitrées en priorité aux 2 ouvertures existantes (largeur de 62cm) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm), à coordonner avec les bâtiments voisins
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières)	
Aménagements extérieurs	Si possible supprimer le seuil en béton Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)	

BATIMENT N°35 - VESTIGE		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (évaluation sur la base de photos)		
Échelle 1 : 200  Reconstitution façade avale d'origine  Coupe latérale d'origine		
Règles architecturales à respecter en cas de reconstruction		
Socle	Reconstruire un socle en madriers ou pierres Ne pas créer de mur en pierres sèches sur la façade avale	
Façades	matériaux	Reconstruire les façades (avale en mélèze, amont et latérales en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)
	ouvertures	Créer des ouvertures en priorité à l'ancien emplacement des portes (largeur max. de 75cm, hauteur à coordonner avec bâtiment n°34) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm), à coordonner avec les bâtiments voisins
Toiture	Création d'une toiture en lames en mélèze, à l'aspect extérieur fin Isolation de la toiture à l'intérieur seulement, entre chevrons Débordement des avant-toits de max. 30cm	
Volumétrie	Conservation des dimensions en plan du bâtiment d'origine Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 2.90m au faîte. Possibilité d'agrandir ce volume d'origine en priorité en sous-sol. Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières)	

Aménagements extérieurs	Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie) Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)
-------------------------	---

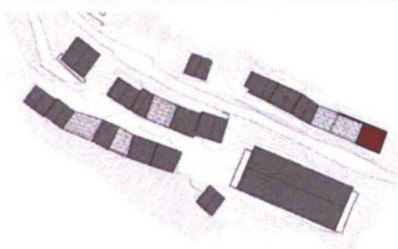
BATIMENT N°36 - VESTIGE		Typologie 1
Localisation		
		
Dimensions générales (évaluation sur la base de photos)		
Échelle 1 : 200  Reconstitution façade avale d'origine  Coupe latérale d'origine		
Règles architecturales à respecter en cas de reconstruction		
Socle	Reconstruire un socle en madriers ou pierres Ne pas créer de mur en pierres sèches sur la façade avale	
Façades	matériaux	Reconstruire les façades (avale en mélèze, amont et latérales en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)
	ouvertures	Créer des ouvertures en priorité à l'ancien emplacement des portes (largeur max. de 75cm, hauteur à coordonner avec bâtiment n°35) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm), à coordonner avec les bâtiments voisins de même typologie
Toiture	Création d'une toiture en lames en mélèze, à l'aspect extérieur fin Isolation de la toiture à l'intérieur seulement, entre chevrons Débordement des avant-toits de max. 30cm	
Volumétrie	Conservation des dimensions en plan du bâtiment d'origine Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 2.90m au faite. Possibilité d'agrandir ce volume d'origine en priorité en sous-sol. Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières avec bât. de même typologie)	

Aménagements extérieurs	Supprimer le mur de soutènement arrière existant (reconstruit en béton) dépassant du volume du bâtiment tel que reconstruit Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie) Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)
-------------------------	--

BATIMENT N°37

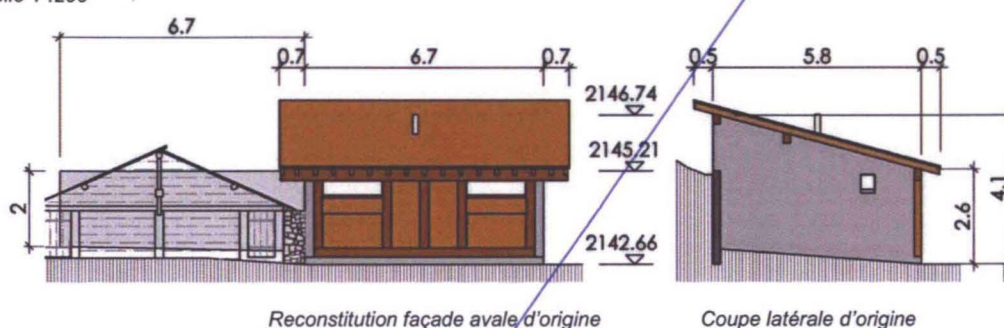
TPOLOGIE 2

Localisation



Dimensions générales (novembre 2007)

Échelle 1 : 200



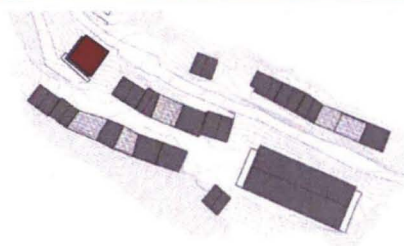
Règles architecturales à respecter en cas de réhabilitation et/ou nouvelle transformation

Socle	-
Façades	matériaux Revêtement des façades latérales et amont à effectuer, en pierres de taille Effectuer les retours de la pierre de taille sur la façade aval d'une largeur min. de 35cm (recouvrement de la maçonnerie) ouvertures Ne plus prévoir la création de nouvelles ouvertures
Toiture	Supprimer le larmier en façade amont Supprimer le 1^{er} et dernier chevron et réduire les avant-toits latéraux (débord depuis la pierre de taille de max. 30cm)
Volumétrie	Ne plus prévoir de modification de volume
Aménagements extérieurs	Traiter la planie devant l'actuel mur de soutènement de manière plus naturelle Reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches devant la rangée de bâtiments à l'amont du site construit du Tsalè d'Eison (à coordonner avec autres bâtiments)

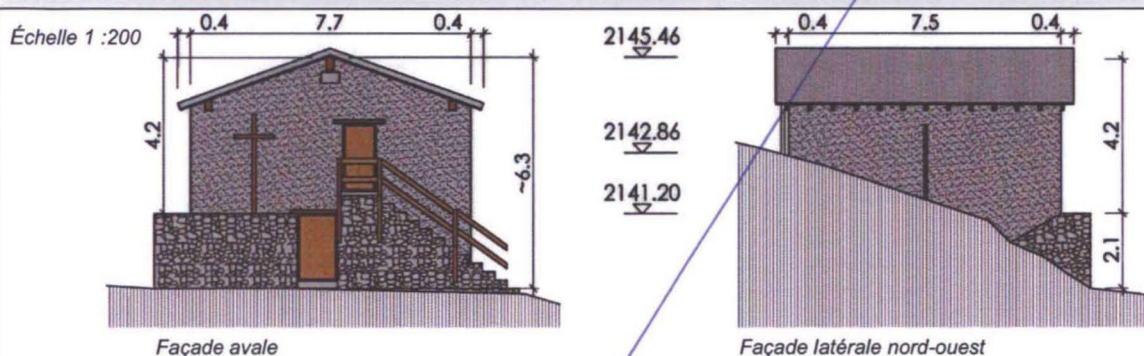
BATIMENT N°38

TYPOLOGIE 4

Localisation

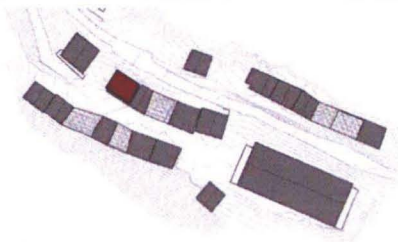
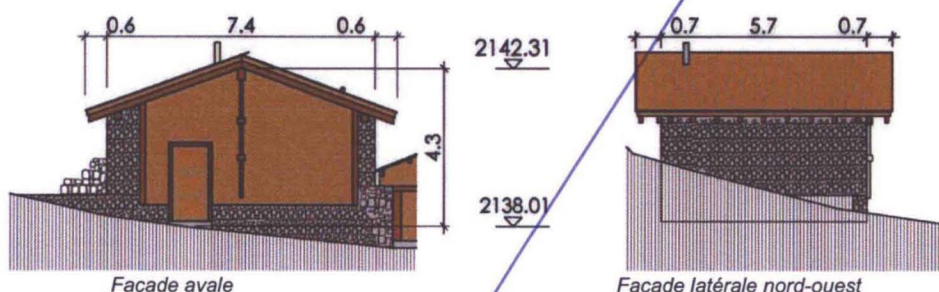
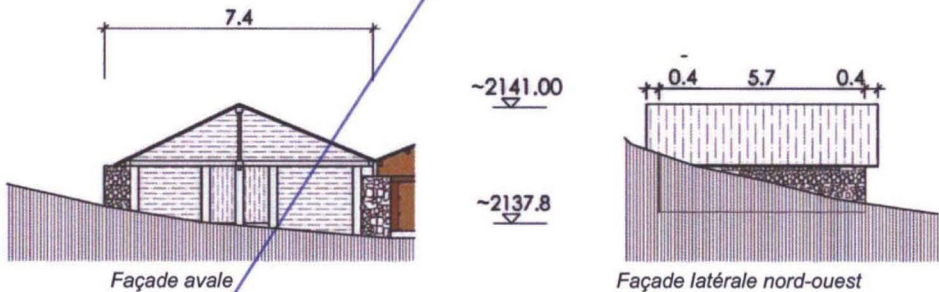


Dimensions générales (novembre 2007)

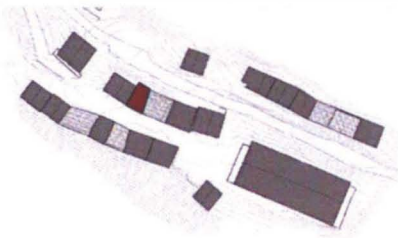
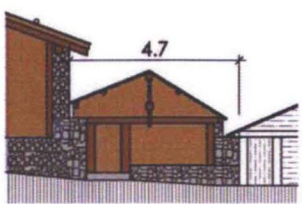
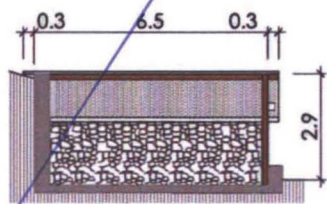


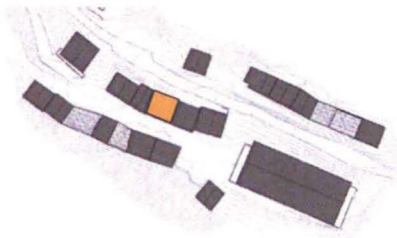
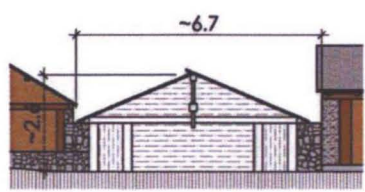
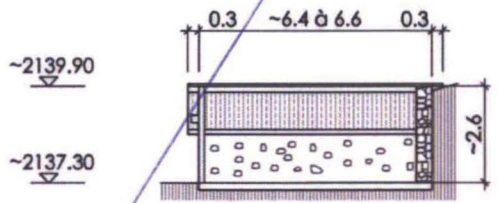
Règles architecturales à respecter en cas de nouvelle réhabilitation et/ou transformation

Socle	Améliorer le traitement de la partie restaurée (élimination de certaines parties cimentées)
Façades	<i>matériaux</i> Conserver et entretenir les murs en moellons d'origine Peindre le tuyau de ventilation (façade nord-ouest) de la même teinte que le mur Suppression des 2 poteaux en bois sur la façade amont, aux extrémités de la toiture <i>ouvertures</i> Ne pas permettre d'autres ouvertures sur la façade avale Remplacer la porte du rez inférieur par une porte en lames en mélèze horizontales sur la façade avale Si le besoin est justifié, créer une nouvelle fenêtre par façade latérale (ouverture max. 40x45cm), avec montants latéraux, tablette et couverte en mélèze, débordant des montants latéraux, avec volet en mélèze
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Supprimer tout virevent
Volumétrie	Ne plus prévoir de modification du volume
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Enlever tout équipement mobile (baignoire contre façade amont)

BATIMENT N°39		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (état actuel non autorisé, novembre 2007)		
Échelle 1 : 200		
Dimensions générales (état originel)		
Échelle 1 : 200		
Règles architecturales à respecter dans tous les cas (actuellement transformé sans autorisation)		
Situation générale	Ce bâtiment a été transformé sans autorisation et ne respecte pas la typologie originelle. Il ne peut donc demeurer en l'état (description novembre 2007) et doit être impérativement transformé selon les règles architecturales suivantes, afin de retrouver sa typologie d'origine.	
Socle	Suppression du socle en pierres sur la façade avale, dans sa partie entre les retours des murs en pierres latéraux	
Façades matériaux	Reconstruire les façades (avale en mélèze, amont et latérales en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)	

ouvertures	Reconstruction de la façade avale dans le respect de la typologie d'origine (ouvertures symétriques centrales, montants verticaux larges d'environ 25-30cm contre les ouvertures et contre les retours en pierres, arrêt de l'aiguillée à la hauteur de la couverte des ouvertures). Supprimer la porte à son emplacement actuel et créer des ouvertures en priorité à l'emplacement originel des portes (2 portes centrales, avec montants verticaux de part et d'autre, d'une largeur d'env. 25-30cm) Remplacer la porte existante soit par une porte pleine en lames de mélèze verticales assemblées par 2 épars horizontaux aspect bois, soit par une porte entièrement vitrée avec volet en lames en mélèze verticales assemblées par 2 épars horizontaux aspect bois En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm)
Toiture	Redonner un aspect de finesse à la toiture : Supprimer les larmiers et virevents Si nécessaire, isoler entre les chevrons et à l'intérieur uniquement Débordement des avant-toits de max. 40cm Supprimer l'arrête-neige sur le pan sud
Volumétrie	Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 3.20m au faîte. Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Hausse possible du volume hors sol (max. 50cm par rapport à l'état originel du bâtiment), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières) Démonter les murs qui s'érigent au-delà de ce niveau.
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie) Supprimer la planie devant la façade avale et aménagement du terrain avec une pente naturelle et matériaux d'origine Supprimer la planie devant la façade latérale nord-ouest, y compris le mur en pierres, aménagement du terrain avec une pente naturelle et matériaux d'origine Débarras des pierres éparses Idéalement, remplacer la barrière existante par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme)

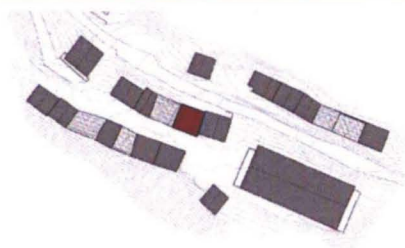
BATIMENT N°40		Typologie 1
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale 2140.31 2137.42  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Suppression du socle en pierres sur la façade avale, dans sa partie entre les retours des murs en pierres latéraux	
Façades	matériaux ouvertures	Conserver, dans la mesure du possible, les madriers existants Ouverture, si nécessaire, par une porte vitrée, à l'emplacement de la porte existante (largeur de 70x135cm) En complément et en priorité, ouverture par une porte vitrée symétrique à l'ouverture existante En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade avale (ouvertures max. de 40x45cm)
Toiture	Supprimer les tôles existantes Remplacer les planches en mélèze qui ne sont plus en état Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble (alignement des pannes sablières)	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture)	

BATIMENT N°40b - VESTIGE		TYPOLOGIE 1
Localisation		
		
Dimensions générales (évaluation sur la base de photos)		
Échelle 1 : 200		
 Reconstitution façade aval  Reconstitution coupe latérale d'origine		
Règles architecturales en cas de reconstruction		
Socle	Reconstruire un socle en madriers ou pierres Ne pas créer de mur en pierres sèches sur la façade aval	
Façades	matériaux	Reconstruire les façades (avale en mélèze, amont et latérales en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)
	ouvertures	Créer des ouvertures en priorité à l'ancien emplacement des portes (largeur max. de 75cm, hauteur à coordonner avec bâtiment n°40) En complément et seulement si besoin, création de 2 percements symétriques en partie haute de la façade aval (ouvertures max. de 40x45cm)
Toiture	Création d'une toiture en lames en mélèze, à l'aspect extérieur fin Isolation de la toiture à l'intérieur seulement, entre chevrons Débordement des avant-toits de max. 30cm	
Volumétrie	Conservation des dimensions en plan du bâtiment d'origine Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 2.60m au faîte. Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie)	

BATIMENT N°41

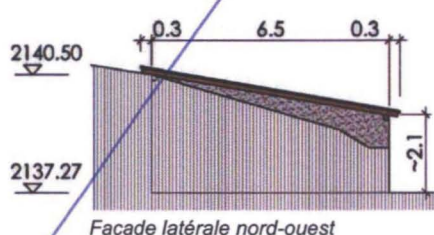
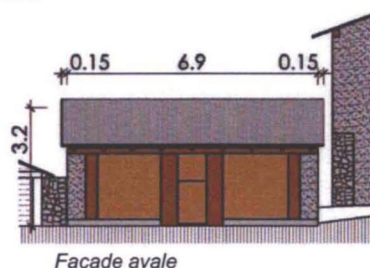
TPOLOGIE 2

Localisation



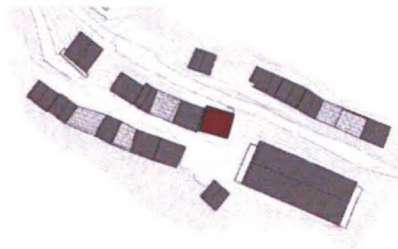
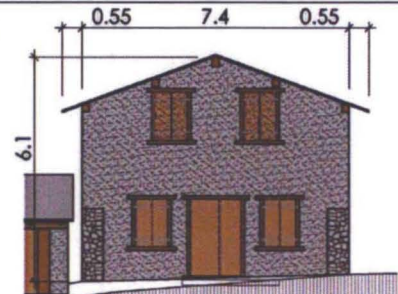
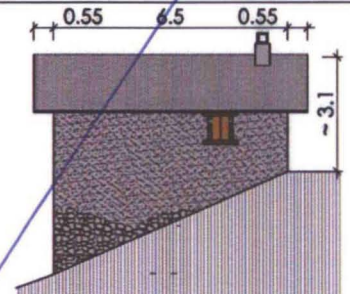
Dimensions générales (novembre 2007)

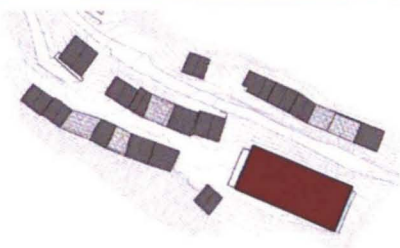
Échelle 1 : 200



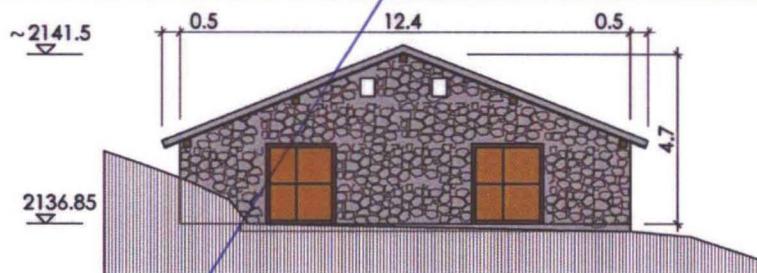
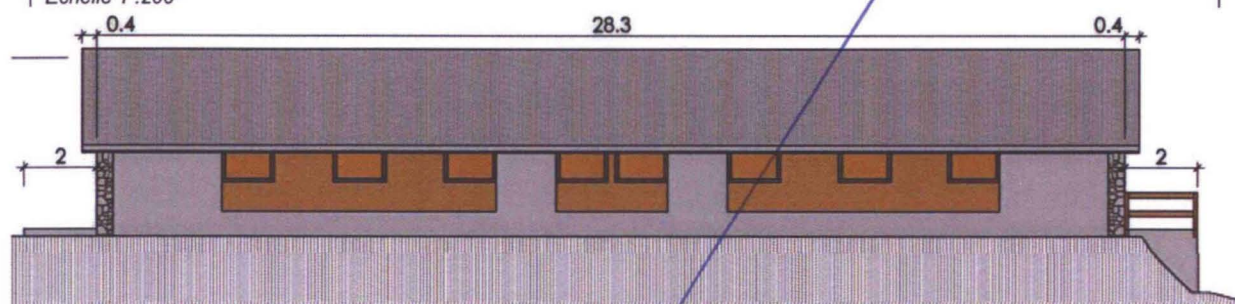
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation

Socle	Maintenir la composition du socle existant
Façades	<i>matériaux</i> <i>ouvertures</i> Conservé, dans la mesure du possible, les madriers existants Ouvertures, si nécessaire, par une porte vitrée en priorité à l'emplacement de la porte existante (largeur env. 80cm) En complément et si besoin, suppression de 2 madriers du haut pour création de 2 ouvertures en bande (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble
Aménagements extérieurs	Supprimer le seuil en béton et la grille devant la façade avale Conservé le terrain naturel (topographie et texture) Supprimer tout équipement mobile (madrier au sol)

BATIMENT N°42		TYPOLOGIE 4
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade avale  Façade latérale sud-est 2143.90 2137.80		
Règles architecturales en cas de nouvelle réhabilitation et/ou transformation		
Socle -		
Façades	matériaux	Conserver et entretenir les murs en moellons d'origine Supprimer le passage existant du tuyau d'alimentation du robinet extérieur (sur façade avale) Supprimer les tuyaux sur les façades amont et latérale sud-est
	ouvertures	Ne plus permettre d'autres ouvertures Remplacer les embrasures de la fenêtre nord-ouest par des embrasures identiques (principe, matériau) à celles des autres ouvertures Remplacer les épars des volets par des épars aspects bois
Toiture		Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture
Volumétrie		Ne plus prévoir aucune extension de volume, ni rehaussement
Aménagements extérieurs		Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Supprimer les grilles devant les entrées Enlever tout équipement mobile Remplacer la barrière métallique par une barrière en bois ou suppression de la barrière

BATIMENT N°43**ETABLE****Localisation****Dimensions générales (novembre 2007)**

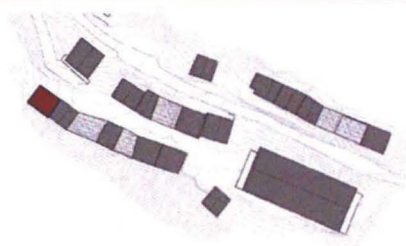
Échelle 1 : 200



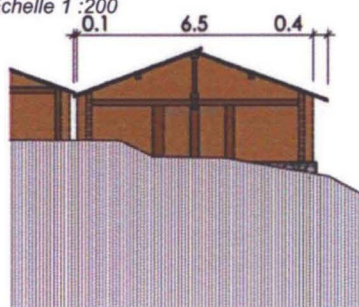
Façade avant et façade latérale nord-ouest

Règles architecturales en cas de nouvelle réhabilitation et/ou transformation

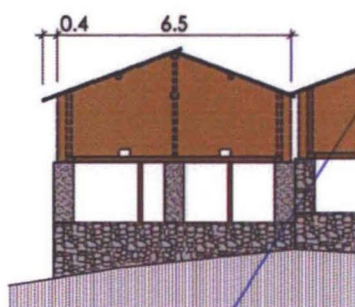
Socle	Recouvrir les murs du socle en béton par des pierres sèches (angle sud-est du parvis)
Façades <i>matériaux</i>	Recouvrir idéalement le béton apparent sur les façades longitudinales par des pierres sèches
	Supprimer ou passage enterré du tuyau métallique reliant l'étable au bâtiment voisin n°51
<i>ouvertures</i>	Ne permettre aucune autre ouverture
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Respecter la finesse de la toiture
Volumétrie	Ne prévoir aucune extension ni rehaussement du bâtiment
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Idéalement, remplacer la barrière par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises

BATIMENT N°45**TPOLOGIE 3****Localisation****Dimensions générales (novembre 2007)**

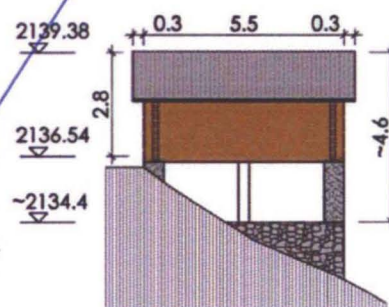
Échelle 1:200



Façade amont



Façade aval



Façade latérale nord-ouest

Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation**Socle**

Maintenir et conserver le socle en pierres de taille existant
 Supprimer le ciment rajouté contre les piliers en maçonnerie
 Si utilisation du sous-sol nécessaire à la future fonction, refermer partiellement les façades latérales par des murs en pierres de taille, et création de grandes ouvertures aux dimensions des vides existants (environ 2.5x1.6m sur la façade aval)
 Remplacer le pilier manquant (actuellement remplacé par un tuyau) par un pilier en maçonnerie recouvert de pierres de taille

Façades *matériaux*
ouvertures

Conserver, dans la mesure du possible, les madriers existants
 Ouvertures rez supérieur, si nécessaire, par deux portes vitrées à l'emplacement des portes existantes (largeur env. 75cm)
 Ouvertures rez inférieur : point traité dans la partie socle

Toiture

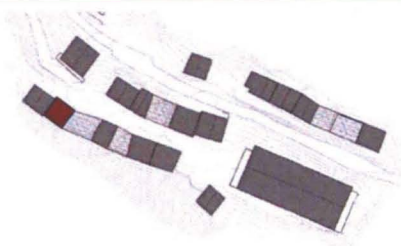
Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze
 Maintenir la finesse de la toiture

Volumétrie

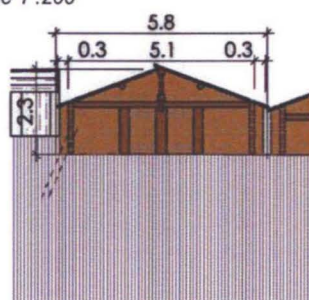
Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol
 Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble

Aménagements extérieurs

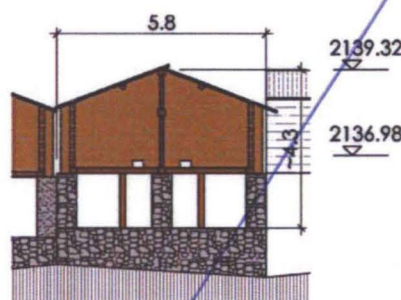
Conserver le terrain naturel (topographie et texture)
 Supprimer tout équipement mobile (tuyaux)

BATIMENT N°46**TPOLOGIE 3****Localisation****Dimensions générales (novembre 2007)**

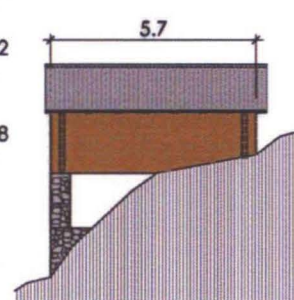
Échelle 1 : 200



Façade amont



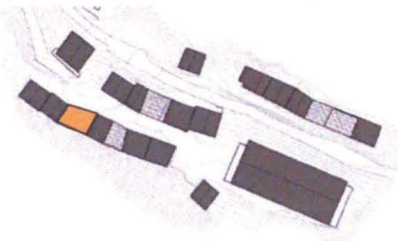
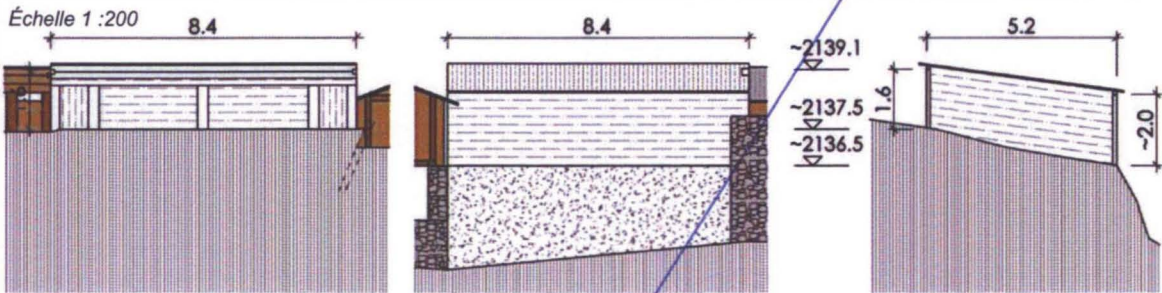
Façade aval

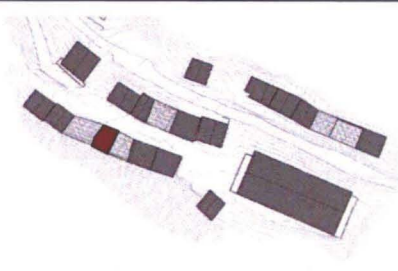
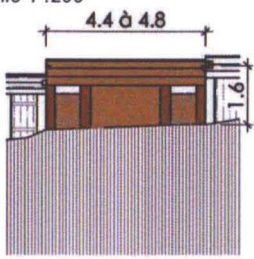
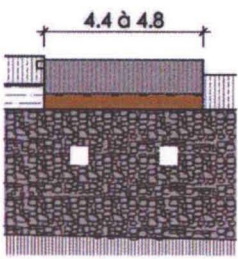
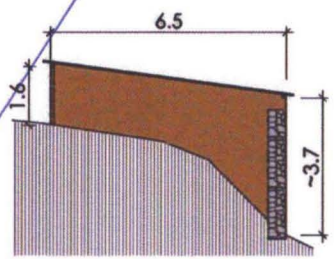


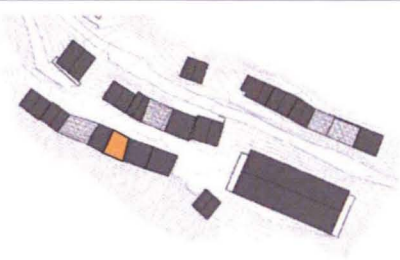
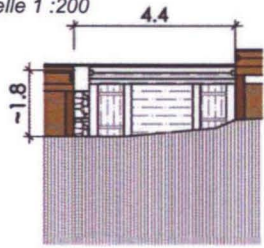
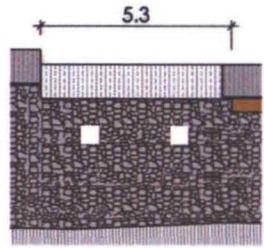
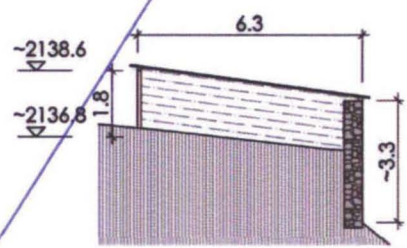
Façade latérale sud-est

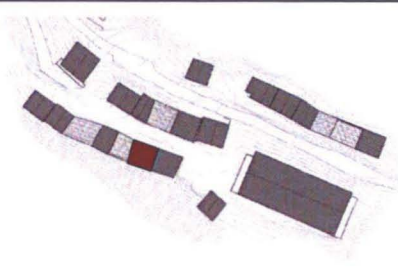
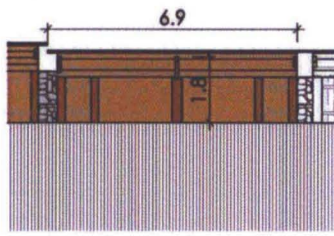
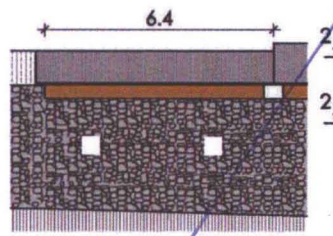
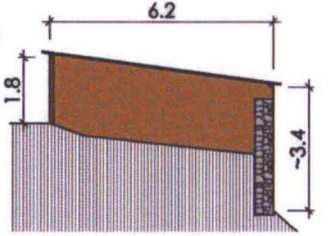
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation

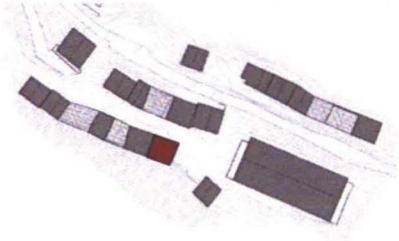
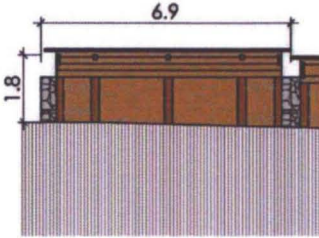
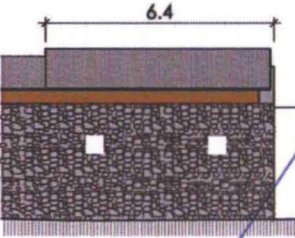
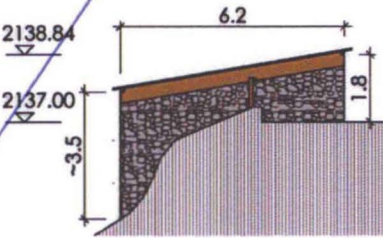
Socle	Maintenir et conserver le socle en pierres sèches existant Si utilisation du sous-sol nécessaire à la future fonction, refermer partiellement les façades latérales par des murs en pierres de taille, et création de grandes ouvertures aux dimensions des vides existants (environ 2.0 x 1.5 m sur la façade aval)
Façades <i>matériaux</i> <i>ouvertures</i>	Conserver, dans la mesure du possible les madriers existants Ouvertures rez supérieur, si nécessaire, par deux portes vitrées à l'emplacement des portes existantes (largeur env. 75cm) Ouvertures rez inférieur : point traité dans la partie socle
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformation des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Idéalement, remplacer la barrière contre la façade sud-est par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme)

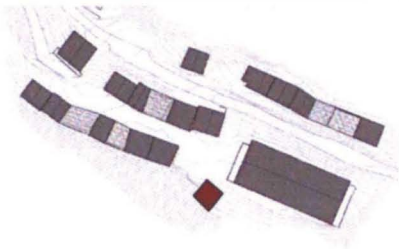
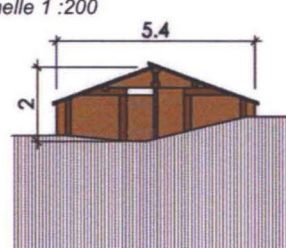
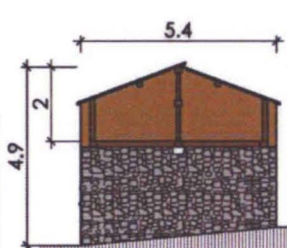
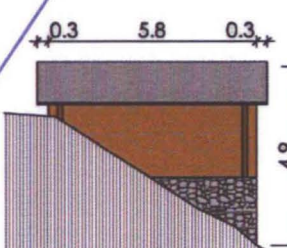
BATIMENT N°46b - VESTIGE		TYPLOGIE 2
Localisation		
		
Dimensions générales (évaluation sur la base de photos)		
Échelle 1 : 200  Reconstitution façade amont Reconstitution façade aval Reconst. façade / coupe latérale		
Règles architecturales en cas de reconstruction		
Socle		
Façades	matériaux	Reconstruire les façades (amont et latérales en mélèze, aval en mélèze sur mur en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)
	ouvertures	Créer des ouvertures en priorité à l'ancien emplacement des portes (largeur max. de 75cm, hauteur à coordonner avec les bâtiments voisins de même typologie) En complément et si besoin, créer 2 ouvertures en bande sur façade amont (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture		Création d'une toiture en lames en mélèze, à l'aspect extérieur fin Isolation de la toiture à l'intérieur seulement, entre chevrons Débordement des avant-toits amont et aval de max. 30cm
Volumétrie		Conservation des dimensions en plan du bâtiment d'origine Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 1.60m au faite (façade amont). Possibilité d'agrandir ce volume d'origine en priorité en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformations des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble
Aménagements extérieurs		Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie)

BATIMENT N°47 - RUINE		TYPOLOGIE 2
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade amont  Façade aval  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir le mur de soutènement en pierres sèches existant, avec ses 2 percements ponctuels (env. 50 x 50 cm)	
Façades	matériaux	Restaurer les madriers manquants Reconstruire les murs en pierres de taille sur les façades latérales, en coordination avec les reconstructions des bâtiments voisins
	ouvertures	Ouvertures, si nécessaire, par deux portes vitrées en priorité à l'emplacement des portes existantes (largeur env. 70cm) En complément et si besoin, création de 2 ouvertures en bande sur façade amont (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture	Compléter les planches en mélèze existantes pour avoir une toiture étanche (pas de tôles) Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec les reconstructions des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Supprimer les broussailles	

BATIMENT N°48 - VESTIGE		TYPOLOGIE 2
Localisation		
		
Dimensions générales (évaluation sur la base de photos)		
Échelle 1 : 200  Reconstitution façade amont  Reconstitution façade aval  Reconstr. façade / coupe latérale		
Règles architecturales en cas de reconstruction		
Socle	Maintenir le mur de soutènement en pierres sèches existant, avec ses 2 percements ponctuels (env. 50 x 50 cm)	
Façades	matériaux	Reconstruire les façades (amont et latérales en mélèze, aval en mélèze sur mur en pierres) dans le respect des matériaux existants autrefois (nature, dimensions, sens des lames mélèze)
	ouvertures	Créer des ouvertures en priorité à l'ancien emplacement des portes (largeur max. de 75cm, hauteur à coordonner avec les bâtiments voisins de même typologie) En complément et si besoin, créer 2 ouvertures en bande sur façade amont (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture	Création d'une toiture en lames en mélèze, à l'aspect extérieur fin Isolation de la toiture à l'intérieur seulement, entre chevrons Débordement des avant-toits amont et aval de max. 30cm	
Volumétrie	Conservation des dimensions en plan du bâtiment d'origine Bâtiment à l'origine d'une hauteur d'environ 1.80m au faîte (façade amont). Possibilité d'agrandir ce volume d'origine en priorité en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformations des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain le plus naturel possible à l'amont et l'aval (texture, topographie)	

BATIMENT N°49		TYPOLOGIE 2
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade amont  Façade aval  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir le mur de soutènement en pierres sèches existant, avec ses 2 percements ponctuels (env. 50 x 50 cm)	
Façades	matériaux	Conservier, dans la mesure du possible, les madriers existants
	ouvertures	Ouvertures, si nécessaire, par deux portes vitrées en priorité à l'emplacement des portes existantes (largeur env. 70cm) En complément et si besoin, création de 2 ouvertures en bande sur façade amont (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec les transformations et reconstructions des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conservier le terrain naturel (topographie et texture)	

BATIMENT N°50		T TYPOLOGIE 2
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade amont  Façade aval  Façade latérale sud-est		
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir le mur de soutènement en pierres sèches existant, avec ses 2 percements ponctuels (env. 50 x 50 cm)	
Façades	matériaux ouvertures	Conserver, dans la mesure du possible, les madriers existants Ouvertures, si nécessaire, par deux portes vitrées en priorité à l'emplacement des portes existantes (largeur env. 77cm) En complément et si besoin, création de 2 ouvertures en bande sur façade amont (hauteur max. de 40cm, sur toute la largeur entre les montants verticaux en mélèze)
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec les transformations des bâtiments voisins, pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Idéalement, remplacer la barrière au sud-est par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme)	

BATIMENT N°51		TYPOLOGIE 3
Localisation		
		
Dimensions générales (novembre 2007)		
Échelle 1 : 200  Façade amont  Façade aval  Façade latérale nord-ouest		
Règles architecturales en cas de réhabilitation et/ou transformation		
Socle	Maintenir le mur de soutènement en pierres sèches existant	
Façades	matériaux	Conserver, dans la mesure du possible, les madriers existants Supprimer ou passage enterré du tuyau métallique reliant l'étable
	ouvertures	Ouvertures, si nécessaire, par une porte vitrée à l'emplacement de la porte existante (largeur env. 75cm) En complément, et si le besoin est justifié, ajout d'une porte vitrée sur la façade amont, avec volet en bois, traitée comme la symétrie de la porte existante (même largeur de 75cm)
Toiture	Remplacer les tôles existantes par des planches en mélèze Maintenir la finesse de la toiture	
Volumétrie	Hausse possible du volume, en priorité, en sous-sol Si nécessaire et en complément seulement, hausse possible du volume hors sol (max. 50cm), à coordonner avec transformations des bâtiments voisins (rangée de bâtiments à l'aval du site construit), pour maintien de l'unité d'ensemble	
Aménagements extérieurs	Conserver le terrain naturel (topographie et texture) Idéalement, remplacer la barrière par une barrière avec pieux en mélèze et perches fixées par des mortaises (unité du site à moyen terme)	

COMMUNE DE SAINT-MARTIN

Décision du Conseil Communal, en date du : 16 MAI 2009

Le Président:

.....


Le Secrétaire:

.....


Approbation par l'Assemblée Primaire, en date du : 9 JUIN 2009

Le Président:

.....


Le Secrétaire:

.....


Homologué par le Conseil d'Etat en séance du :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 MARS 2012

Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

.....
 